



SSI - Durée du travail - Consultant informatique en clientèle

Par **Mokhing**, le **07/06/2019** à **20:29**

Bonjour,

Je vous sollicite en espérant trouver quelques éléments de réponse à mes questions.

Je Commence par exposer le contexte:

- contrat cdi, catégorie cadre, niveau F, coefficient 310
- Durée de travail dans le contrat : 35h
- convention collective: convention collective nationale des organismes de formation

Pour venir au fait, depuis 2 ans ma boîte m'a placé en sous-traitance d'une autre SSII et en prestation chez un client bancaire, sachant que la banque exige aux SSII partenaires que leur consultant soit en contrat cadre, ce qui est évidemment pas mon cas, et je n'ai évidemment pas droit aux RTT ni aux heures sup. Et donc quand mes collègues partaient en vacance, moi je partais sur d'autres prestations.

Ayant évoqué le sujet avec ma boîte il y a un an, ils ont répondu que pour bénéficier des RTT, il fallait une mise en place juridique complexe et que ça prenait du temps, depuis évidemment pas de retour.

Ma question est simple: est-ce que j'ai le droit de réclamer des heures sup, ou une compensation pour ces 2 années?

Merci par avance de votre aide et de vos réponses!

Par **morobar**, le **08/06/2019** à **08:16**

[quote]

leur consultant soit en contrat cadre,

[/quote]

Vous voulez écrire "en contrat au forfait", car mêmes les cadres et pour dire la grande majorité des cadres ont droit aux heures supplémentaires et aux RTT.-

Si vous n'avez pas un statut de cadre au forfait, vous avez droit aux heures sup OU aux RTT (pas les 2 en même temps) et le droit de les réclamer sur les 3 dernières années glissantes.

[quote]

ils ont répondu que pour bénéficier des RTT, il fallait une mise en place juridique complexe

[/quote]

De niveau entrée en 6eme, ce qui effectivement peut paraître complexe compte tenu du niveau actuel du BAC.